

MAIRIE - 1151, avenue Jean LURCAT
46400 - SAINT-LAURENT-LES-TOURS
☎ 05 6 05 65 38 03 92
🗎 05 65 38 03 89
mairie-st-laurent-les-tours@info46..fr

Convention d'utilisation du foyer rural
Mairie de Saint-Laurent-les-Tours

Entre D'une part :
Michel Janicot, Maire de la commune de Saint-Laurent-les-Tours

Et d'autre part, le locataire
Nom ____.
Adresse : ____.
Téléphone ______________.
Agissant pour le compte de ____.
Adresse : ____.
Téléphone ______________.

sollicite l'autorisation d'utiliser le foyer rural de la commune de Saint-Laurent-les-Tours
du ________________ au __________________

Objet de la réunion ou de la manifestation : ________________________.

I Désignation des locaux utilisés :
Salle polyvalente, hall d'entrée, cuisine, chaises, tables, WC et vestiaires au sous sol.

II Réservations :
Les réservations seront faites à la mairie, auprès de la responsable du secrétariat.
Les arrhes de 30% du montant total de la location, soit la somme de ________€ seront versées à la réservation, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Receveur Municipal.

III Tarifs et conditions de paiement :

Salle polyvalente	Habitants de la commune	Habitants hors commune	Frais hors période de chauffage	Frais en période de chauffage
Location demi journée	55 €	100 €		
Location week-end	125 €	250 €		
Gratuité demi journée			20	34
Gratuité week-end			20	48

La somme de _________€ représentant le solde de la location, devra être réglée avant la prise de possession des locaux au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Receveur municipal.
Une caution de 450 € sera versée sous forme de deux chèques, l'un d'un montant de 150 € pour « caution ménage », et l'autre d'un montant de 300 €, pour garantie de dommages éventuels intérieurs et extérieurs dans l'ensemble des bâtiments de la mairie et des espaces aménagés (luminaires, végétaux).

Les Associations :
Les Associations de la commune bénéficient de la gratuité de la salle, mais verseront la caution de 150 €.
Les Associations qui amènent une animation ouverte aux habitants de la commune bénéficient de la gratuité de la salle dans la limite de sa disponibilité.
Les Associations qui louent la salle pour un usage interne à l'association bénéficient du tarif de location des administrés de Saint-Laurent-les-Tours.
Les associations qui profitent de la gratuité verseront la participation aux frais généraux en application de la délibération votée en conseil municipal du 04/12/2008, ainsi que la caution de 150 €.

IV Conditions d'utilisation :

Remise des clés

La remise des clés s'effectuera le vendredi à partir de 14 heures, et la restitution obligatoirement le lundi suivant à 14 heures au plus tard, avec état des lieux.
Trois clés seront remises à l'utilisateur avant la prestation ; Une pour la porte d'entrée de la mairie, et une deuxième pour la porte arrière de la cuisine et la troisième pour l'abri gaz.
En cas de perte de l'une des clés, le coût du remplacement (50,00€) sera retenu sur la caution.
La responsabilité du loueur restera engagée durant toute la durée de la possession des clefs.

État des lieux :

- Il sera effectué le jour de la remise des clés avec la responsable du secrétariat. Il précisera l'état des locaux (mur, plafond, huisseries……) et espaces extérieurs.

Cet état des lieux sera signé avec mention de réserves éventuelles. Ce même état des lieux sera refait à la restitution des clés, avec la même personne. Si la responsable du secrétariat le juge nécessaire, elle pourra faire appel à un(e) élu(e) du conseil municipal pour se faire assister.

Les dégradations dûment constatées lors de la visite d'état des lieux, seront réparées par un artisan choisi par la mairie, et facturées à l'utilisateur.

V Règlement intérieur :

Le locataire s'engage à utiliser les locaux désignés ci dessus à l'exception de tout autre, et de les rendre en parfait état de propreté, meubles et immeubles : nettoyage complet, rangement du mobilier

Utilisation des appareils ménagers :

- **La chambre froide** sera seulement branchée à la première utilisation (elle se règle automatiquement), et vidée, nettoyée et débranchée en fin d'utilisation.
- **Le lave-vaisselle** : le mode d'emploi est affiché, les produits seront à la charge de l'utilisateur.
- **Les produits de nettoyage** : pour le sol, la vaisselle, les éponges, les sacs poubelles et autres seront à la charge de l'utilisateur. Le parquet de la salle des fêtes sera lavé uniquement à l'eau claire. Les poubelles seront déposées dans les containers, et les verres dans les « RECUP' VERRE », réservés à cet effet.

VI Mesures de sécurité :

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des moyens de sécurité nécessaires mis à sa disposition et s'engage à respecter les règles suivantes :

- Ne pas admettre plus de 199 personnes dans la salle ;
- Disposer le mobilier afin de permettre une évacuation rapide ;
- Ne pas encombrer ou verrouiller les issues de secours et les accès aux extincteurs ;
- Ne pas transporter le mobilier à l'extérieur ;
- Ne pas faire glisser les tables et les chaises sur le parquet ;
- Respecter l'interdiction de caler les portes coupe feu.

VII Assurance :

Une association ou toute personne physique utilisant la salle devra fournir à la signature de la convention une attestation d'assurance de Responsabilité Civile. La non présentation de ce document annulera la réservation, et les arrhes ne seront pas restituées. Vol de mobilier.
La commune ne sera pas responsable des vols de matériels et marchandises stockés dans les locaux durant la location. Les personnes qui souhaitent s'assurer contre le vol de marchandise ou de matériel stockés dans le foyer le temps de la location, devront prendre à leur charge une assurance à cet effet.

VIII Responsabilité :

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et des mesures de sécurité et s'engage à le respecter.

Dans l'exécution de la présente convention, la seule responsabilité de l'organisateur est engagée.

Fait à Saint-Laurent-les-Tours, le _________________

Le Maire, Michel Janicot L'organisateur,